



Assurance emprunteur prêt immo

Par **Fabi57340**, le **07/09/2023** à **14:42**

Bonjour, en invalidité de 2eme cat depuis 2013, j' ai souscrit 2 prêts immobiliers pour des logements locatifs en 2019 et 2020.

J' ai bien déclaré toutes mes pathologies ainsi que mon invalidité a la souscription des garanties décès et PTIA. Aucune exclusions n' a été prise par la compagnie.

Aujourd'hui mon état de santé c' est aggravé et je me retrouve avec une tierce personne de laMDPH .

Pensez vous que la garantie PTIA puisse fonctionner pour l' aggravation de ma pathologie deja existante et déclarée a la souscription ?

Merci de vos avis

Par **miyako**, le **08/09/2023** à **21:19**

Bonsoir,

Impossible de vous répondre sans voir votre contrat ,les condition générales ,les limites d'application et les causes d'exclusions .

Il faudrait consulter un avocat avec votre contrat ,lors d'une consultation gratuite organisée à la maison du droit de votre commune (sur rendez vous)

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **08/09/2023** à **21:54**

Bonsoir et bienvenue

Outre un examen minutieux des conditions générales et particulières de votre contrat, il faut aussi contacter votre assureur.